

DISTRIBUTION

CHASSEURS ET PODOLOGUES S'ASSOCIENT POUR LA SANTÉ DU PIED - LES CONDITIONS POUR LES DÉTAILLANTS - DATE LIMITE : 15 JANVIER 2012 POUR LES COLLECTIONS

Chausseurs s'associent du pied



et podologues pour la santé



De Gauche à droite : Debout : Alain Madec, formateur - Serge Coimbra : président par intérim de la FNPodologues - Jean-Pierre Fabre : président de la Fédération nationale des détaillants en chaussures de France - Paul Arnaud Salentey : vice président de la Fédération Nationale des Podologues - Patrick DANESI : secrétaire général de la Fédération Nationale des Podologues

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DÉTAILLANTS EN chaussures de France (FDCF) a décidé de se préoccuper de la préservation de la santé des pieds des consommateurs. Dans cet objectif, elle vient de s'associer avec la Fédération nationale des podologues (FNP) pour créer une association d'utilité publique baptisée "Chausseurs et podologues associés". Cette dernière a pour objet de "promouvoir des chaussures de qualité, ainsi que de contribuer à une meilleure coopération entre les podologues et les chausseurs afin d'assurer une meilleure qualité de service dans la pratique de leurs métiers", précise la FDCF. La signature des statuts de la nouvelle association ont été signés, en octobre dernier, lors des 36^{èmes} Entretiens de Podologie qui se sont tenus à la Cité

des Sciences et de l'Industrie au Parc de la Villette à Paris. Via cette association, les deux fédérations "souhaitent construire un projet commun d'envergure". "Ce projet est l'aboutissement de deux ans de discussions et de travail. Notre point commun, c'est le pied et notre objectif c'est le bien-être. Les détaillants peuvent détecter une anomalie

**DATE LIMITE : 15 janvier 2012
pour les collections
automne/hiver 2012/2013**

Pour démarrer, la FDCF et La FNP ont décidé de cibler la chaussure enfant, pour être agréés, les fabricants européens et marques, les concepteurs de chaussures enfant, doivent expédier les prototypes des modèles de leurs collections automne/hiver 2012/2013 à la FDCF 46, boulevard de Magenta, 75010 Paris avant le 15 janvier 2012.

et conseiller à leur client de consulter un thérapeute", indique Jean Pierre Fabre, président de la FDCF. "La finalité est que le patient soit à l'aise avec son orthèse dans sa chaussure", ajoute Serge Coimbra, président par intérim de la FNP. Les podologues recherchent à orienter leurs patients vers des modèles de chaussures adaptés pour recevoir l'orthèse plantaire (voir page 17) qui assurent le maintien, le chaussant et la protection du pied. Ils ont besoin du chausseur

pour parfaire leur action thérapeutique. De leur côté, les détaillants en chaussure assurent le conseil et proposent les modèles retenus par une commission, nommée à cet effet, composée de 4 podologues et de 4 détaillants. Les modèles seront sélectionnés selon un cahier des charges élaboré par les deux fédérations. Les fabricants devront scrupuleusement respecter ces contraintes pour être agréés. De plus, les podologues et les détaillants vont éditer une plaquette pédagogique destinée à un large public sur les conseils du bon chaussage. Cette plaquette sera mise à disposition du grand public dans les salles d'attente des podologues et les magasins de chaussures. Une liste des modèles labélisés et une liste des chausseurs sélectionnés seront remises à tous les podologues exerçant leur activité sur le territoire français. Les moyens de communication mis en œuvre seront mis à disposition des adhérents

Les conditions pour les détaillants

- 1 • Les détaillants devront proposer une offre chaussant incluant une offre à minima des modèles sélectionnés, à savoir un modèle garçon – un modèle fille tous fabricants confondus de la pointure 28 au 40 inclus.
- 2 • Les détaillants et leur personnel devront suivre une formation d'une journée par l'organisme de formation référencé par l'association "Chausseurs et Podologues associés".
- 3 • Les détaillants devront s'engager à suivre la méthode de chaussage dispensée par le formateur référent.
- 4 • Dans chaque point de vente, un professionnel de la vente référent sera présent.
- 5 • Une formation complémentaire sera obligatoire tous les cinq ans.
- 6 • Le chausseur qui ne suivra pas les conditions indiquées ci-dessus sera rayé de la liste des chausseurs référencés par l'association "Chausseurs et Podologues associés".

par l'association "Chausseurs et Podologues associés". Un label sous la forme d'une pastille autocollante qui représente le logo de l'association sera apposé sur les boîtes et dans les chaussures accréditées pour attirer l'attention du public. Parallèlement, une vitrophanie sera remise aux détaillants sélectionnés sur laquelle figureront les logos de l'association "Chausseurs et Podologues Associés" et celui du label "Qualité chaussant".

Enfin, les chaussures labélisées seront vendues uniquement chez les professionnels détaillants. Elles ne pourront pas être vendues par l'intermédiaire des réseaux sociaux et du e-commerce, car dans ce cas il ne sera pas possible de conseiller le client au vu du pied de l'enfant. Côté pratique, dans le cadre du lancement du projet pour l'année 2012, l'adhésion est fixée à la somme de 100 euros pour les détaillants et de 250 euros pour les fabricants. ▶

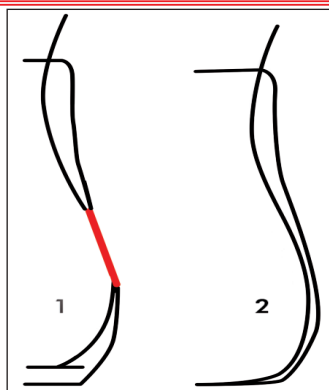
J-M.M.

Pour plus d'informations :
contact@alainmadec.com

L'orthèse plantaire dans la chaussure

L'achat de la chaussure doit se faire avant la conception de l'orthèse plantaire. La surface du pavé de la forme de montage des chaussures de série doit servir de gabarit pour confectionner l'orthèse plantaire. On ne peut pas séparer l'orthèse du chaussant, les deux sont complémentaires dans l'action thérapeutique.

L'ajout d'une orthèse plantaire à l'intérieur d'une chaussure sans première amovible a pour consé-



quence de sur-élever le pied hors des contours définis par la forme et particulièrement ceux de l'emboîtement (voir le trait rouge sur le schéma n° 1).

Le remplacement d'une première amovible par l'orthèse plantaire préserve les paramètres du chaussant correspondant à la taille sélectionnée.

La profondeur d'emboîtement est maintenue, le talon du pied est logé dans la partie incurvée prévue par la forme (voir le trait rouge sur le schéma n° 2).



Un contrefort ferme prolongé en cambrure

La structure des chaussures de série adaptée à l'orthèse plantaire devrait comporter :

- 1 • Une première amovible de 4 millimètres d'épaisseur pour que la profondeur d'emboîtement (hauteur des quartiers) soit respectée et que le talon du pied soit logé dans les parties incurvées de l'emboîtement.
- 2 • Un contrefort jusqu'aux flancs (prolongé en cambrure) qui compense en partie l'absence de cambrion pour éviter les torsions de la semelle. En effet, les chaussures à première amovible n'intègrent pas de cambrion dans le montage. Le contrefort maintient le pied bien positionné sur l'orthèse dans l'axe de la marche (le pied bien centré dans l'emboîtement).
- 3 • Pour les chaussures femme, une forme dont la portée de talon est de 3,5 cm maximum pour ne pas accentuer la charge sur l'avant-pied.
- 4 • Un système efficace de fermeture cou-de-pied - entrée pour maintenir le talon dans l'emboîtement.

La liste des modèles de chaussures courants recommandés :

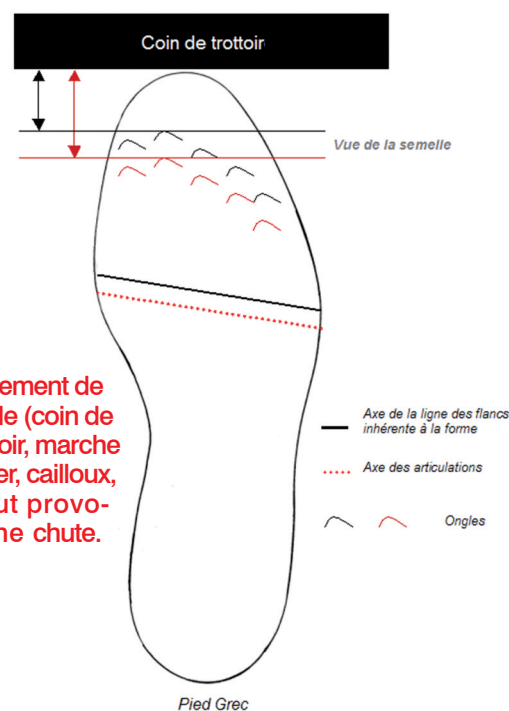
Le Charles IX à boucle, le Salomé, le cycliste, le trotteur, le Lamballe, le Derby à lacet, à boucle, le Richelieu, et les modèles à barrette coulissante avec retour sur auto-agrippant. L'empaigne des versions été des modèles mentionnés ci-avant peut être réalisée avec une peausserie perforée, tressée ou non doublée.

Les bonnes habitudes

- 1 • Le podologue conseille l'achat de chaussures à première amovible.
- 2 • Le chausseur présente les modèles appropriés.
Le volume chaussant est adapté à la morphologie du pied.
- 3 • Le podologue est alors en mesure de remplacer les premières amovibles par les orthèses plantaires.
La profondeur d'emboîtement est maintenue, le talon du pied est logé dans la partie incurvée par la forme.

Les mauvaises habitudes

- 1 • Le patient a déjà ses orthèses lorsqu'il vient se chausser.
- 2 • Le chausseur est contraint de vendre des chaussures d'une pointure supérieure pour intégrer l'orthèse dans la chaussure. Le pied déchausse (le talon déboîte), le pied bouge à chaque pas. L'axe des articulations est en dessous de l'axe de la ligne des flancs, le pied est trop éloigné de la pointe du bout de la chaussure. L'éloignement de l'obstacle (coin de trottoir, marche d'escalier, cailloux, etc..) peut provoquer une chute (schéma ci-contre).
- 3 • Le chausseur remplace la première amovible d'une chaussure de série par une orthèse qui n'est pas découpée dans les pourtours définis par la forme de montage.
L'orthèse bouge dans la chaussure ou s'appuie sur la structure en cambrure.



L'éloignement de l'obstacle (coin de trottoir, marche d'escalier, cailloux, etc..) peut provoquer une chute.